



## Grand B'Est 2019 RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

### 1 / INTRODUCTION - GÉNÉRALITÉS

Dans le but de promouvoir en région Grand Est la profession d'agence conseil en communication auprès de ses différents publics et d'encourager la créativité mise au service des annonceurs, l'Union des conseils en communication Grand Est (UCC Grand Est) organise un concours destiné à récompenser les messages les plus créatifs et les plus pertinents eu égard aux objectifs visés, émis dans le cadre d'actions de communication (campagnes) réalisées du 15 septembre 2017 au 30 août 2019.

Ce concours est baptisé « **GRAND B'EST 2019** ».

### 2 / CONDITIONS D'ADMISSION

Sont invitées à participer au concours, **les agences-conseil en communication domiciliées en Région Grand Est** (adhérentes ou non de l'UCC Grand Est), qu'il s'agisse du siège ou d'une filiale, **ainsi que les annonceurs eux-mêmes**, régionaux ou nationaux, à condition de concourir conjointement avec leur agence-conseil à l'origine de la campagne présentée.

**Les campagnes admises à concourir devront avoir été diffusées pour la première fois entre le 15 septembre 2017 au 30 août 2019.**

La participation est soumise

- **au dépôt d'un dossier d'inscription** présentant la campagne selon les formulaires mis en place (**voir point 7**),
- au paiement en ligne des frais d'inscription correspondants (Voir point 8).

Le nombre de campagnes que chaque agence peut présenter est illimité, mais **une même campagne ne peut être présentée que dans deux catégories maximum**, le choix étant laissé au candidat à l'inscription de son dossier.

La participation au « **GRAND B'EST 2019** » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions souveraines prises par le jury ou les organisateurs pour son application.

### **3 / CATÉGORIES DES « DU GRAND B'EST 2019 »**

- 1 - ACTIVATION
- 2 - RH
- 3 - IDENTITÉ
- 4 - EVENT
- 5 - INFLUENCE / RP
- 6 - INNOVATION
- 7 - COMMERCIALE (Opérationnel, Marketing Direct, E-Commerce etc.)
- 8 – COMMUNICATION PUBLIQUE
- 9 - GRAND PRIX UCM

*Chaque Prix sera matérialisé par 2 Trophées offerts à l'agence et à son annonceur.*

### **4 / JURY**

Le jury sera composé de manière à garantir les conditions de compétence et d'impartialité optimales.

**Il comprendra 7 membres**, 2 membres issus de chacun des 3 territoires + un président du jury.

Seront jugés la créativité et la pertinence des messages publicitaires en résonance de leurs stratégies sous-jacentes.

Les jurés désigneront 3 nominés et 1 gagnant dans chaque catégorie sus-nommée.

**Le jury évaluera les candidatures sur la base d'une grille d'évaluation commune à tous.**

Chaque membre disposera d'une voix par catégorie.

**Chaque catégorie devra obligatoirement comporter au moins trois candidats.**

Si ce quota devait ne pas être atteint dans une ou plusieurs catégories, l'UCC Grand Est se réserve le droit d'annuler la/les catégorie(s) concernée(s) et/ou de regrouper les candidatures dans une autre catégorie.

**Il est rappelé qu'aucun membre du jury n'est autorisé à voter pour une campagne le concernant directement ou indirectement.** De même, le jury décide librement de ne pas décerner de récompense dans une ou plusieurs catégories, si aucun des dossiers présentés ne lui semble mériter de récompense.

## **5 / CRITÈRES DE SÉLECTION DES CAMPAGNES**

Pour évaluer les dossiers les critères seront les suivants :

- **pertinence de la campagne** par rapport au contexte pré-établi et à la problématique posée
- **analyse, conception et stratégie** (compréhension, impact, attribution à la marque, créativité/originalité, crédibilité)
- **qualité de la réalisation, évaluation des résultats** (perception d'efficacité), démarche responsable

## **6 / CHRONOLOGIE DU CONCOURS**

- **Inscription et réception des dossiers : du 15 juin au 15 septembre 2019**
- **Examen et présélection des nominés : le 9 octobre 2019**  
La présélection des nominés sera effectuée sur dossier par le jury sur une journée : trois nominés sont retenus par catégorie sur la base des critères ci-dessus.
- **Proclamation des nominés : le 21 octobre 2019**  
Mise en ligne sur le site des campagnes sélectionnées le site <http://www.ucc-grandest.com/>
- **Proclamation des résultats : le 21 novembre 2019 au Palais de la Musique et des Congrès, à partir de 19h30.**

## **7 / DOSSIER D'INSCRIPTION**

Chaque dossier d'inscription comprendra **obligatoirement** les pièces demandées sur le formulaire de dépôts.

**Les dossiers sont à déposer par voie numérique sur le site <http://www.ucc-grandest.com/> à partir du 15 juin et jusqu'au 15 septembre 2019 à minuit.**

La validation de l'inscription ne sera définitive qu'après réception par l'UCC des frais d'inscription correspondants.

## **8 / FRAIS D'INSCRIPTION**

Le règlement des frais d'inscription aux « **GRAND B'EST 2019** » doit être effectué au moment du dépôt des dossiers sur le site <http://www.ucc-grandest.com/> **par CB.**

- **Agences non membres de l'UCC Grand Est : 400 € par campagne déposée**
- **Agences membres de l'UCC Grand Est : 250 € par campagne déposée**

## **9 / DÉPÔT DU DOSSIER**

**Pour être accepté, le dossier doit être complété conformément aux instructions, et le candidat doit s'acquitter des droits d'inscription** dont le tarif est mentionné ci-dessus. Un accusé de réception sera transmis par mail au candidat dès validation du règlement des frais d'inscription.

## **10 / PROMOTION DES RÉSULTATS**

Les résultats seront proclamés le 21 novembre 2019 au palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg, à partir de 19h30 lors de la cérémonie publique de remise des « **GRAND B'EST 2019** » en présence du jury et des partenaires de l'UCC Grand Est.

Le palmarès sera mis en ligne sur le site de l'UCC Grand Est, <http://www.ucc-grandest.com/>

## **11 / DROITS DE CITATION**

Du simple fait de leur participation aux « **GRAND BEST 2019** », **les participants autorisent les organisateurs à reproduire et diffuser gracieusement, à toutes fins de communication sur le concours, les créations proposées au titre de leur participation.**

À ce titre les participants renoncent à tout recours contre les organisateurs de l'utilisation de ces créations, dans le cadre de la communication des « **DU GRAND B'EST 2019** » sur tous supports print ou multimedia.

Par ailleurs, chaque agence candidate est réputée avoir obtenu l'autorisation préalable de concours, de présentation de campagne et de citation de la part de son client annonceur, entreprise, service ou marque cité(e).

En cas de litige, l'agence-conseil candidate s'engage à garantir l'UCC Grand Est contre tout recours vis à vis du ou des annonceurs concernés.

## **12/ DROITS DES LAURÉATS**

Le lauréat est autorisé à se prévaloir librement du *Prix UCC Grand Est de la communication 2019* qui aura été attribué à la création gagnante. Toutefois, il ne pourra faire aucun usage commercial ou publicitaire de cette distinction en dehors de mentions approuvées par les organisateurs.

## **13 / EXCLUSION/DISQUALIFICATION**

Tout non-respect du présent règlement, notamment relatif aux conditions d'admission au *Grand B'Est 2019* est susceptible d'entraîner le refus d'inscription et/ou la disqualification de la campagne en cause. Les motifs ayant conduit à la décision du jury seront indiqués au participant concerné.

•••